



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
3 février 2020  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

**Comité des droits de l'enfant**  
**Quatre-vingt-quatrième session (extraordinaire)**  
2-6 mars 2020  
Point 1 de l'ordre du jour provisoire  
**Adoption de l'ordre du jour**

## Ordre du jour provisoire annoté\*

### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation.
3. Examen des rapports des États parties.
4. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents.
5. Sessions futures.
6. Questions diverses.

### Annotations

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 9 de son règlement intérieur, le Comité des droits de l'enfant peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points. Il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents.

L'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-quatrième session (extraordinaire) a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec la présidence du Comité, conformément à l'article 6 du règlement intérieur.

#### 2. Questions d'organisation

La quatre-vingt-quatrième session (extraordinaire) du Comité aura lieu à Taumeasina Island, Apia (Samoa), du 2 au 6 mars 2020. Elle s'ouvrira le lundi 2 mars à 9 heures.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Au titre du présent point, le Comité examinera le programme de travail de la session ainsi que toute autre question concernant l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

### 3. Examen des rapports des États parties

On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la quatre-vingt-quatrième session (extraordinaire), établi par le Secrétaire général en concertation avec la présidence et soumis à l'approbation du Comité.

#### Calendrier provisoire de l'examen des rapports des États parties

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>État partie</i>
Mardi 3 mars 2020	9 heures	Îles Cook <sup>a</sup>
Mardi 3 mars 2020	14 heures	Îles Cook <sup>a</sup> ( <i>suite</i> )
Mercredi 4 mars 2020	9 heures	États fédérés de Micronésie <sup>a</sup>
Mercredi 4 mars 2020	14 heures	États fédérés de Micronésie <sup>a</sup> ( <i>suite</i> )
Jeudi 5 mars 2020	9 heures	Tuvalu <sup>a</sup>
Jeudi 5 mars 2020	14 heures	Tuvalu <sup>a</sup> ( <i>suite</i> )

<sup>a</sup> Rapport sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Conformément à l'article 72 du règlement intérieur, des représentants des États parties seront invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné. Ils devront être en mesure de répondre aux questions que leur posera le Comité et de fournir des indications sur les rapports déjà soumis par le gouvernement de leur pays ; ils pourront également fournir des renseignements complémentaires.

Conformément à l'article 72 du règlement intérieur, le Secrétaire général a notifié aux États parties concernés la date d'ouverture, la durée et le lieu de la quatre-vingt-quatrième session (extraordinaire) du Comité ainsi que les séances au cours desquelles leurs rapports respectifs seront examinés, et les a invités à envoyer des représentants qui assisteront à ces séances.

Une réunion du groupe de travail d'avant-session du Comité est organisée avant chaque session pour établir les listes de points concernant les rapports, lesquelles sont transmises aux États parties avant les séances au cours desquelles leurs rapports doivent être examinés. La réunion du groupe de travail d'avant-session pour la quatre-vingt-quatrième session (extraordinaire), établi conformément à l'article 67 du règlement intérieur, s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 3 au 7 juin 2019. À sa quatre-vingt-quatrième session (extraordinaire), le Comité sera saisi des réponses des États parties aux listes de points.

### 4. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents

Le Comité examinera de quelle manière il pourrait renforcer sa coopération avec divers organismes compétents en vue d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant dans la région du Pacifique.

**5. Sessions futures**

Le Comité sera informé de tout fait récent ayant une incidence sur le calendrier de ses sessions à venir.

**6. Questions diverses**

Les membres examineront, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.

---